

« Concours pour la création d'une salle polyvalente, d'un pôle culturel et aménagement des espaces extérieurs »

Concours de projets d'architecture SIA 142 avec phase sélective, pour une équipe pluridisciplinaire (architecte, architecte paysagiste, ingénieur·e civil·e)



Photo du site avec la salle des fêtes actuelle

Cahier des charges, phase sélective du concours

Document 1.1
Genève, le 21 juin 2024

LEXIQUE

AEAI	Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie
AIMP	Accord intercantonal sur les Marchés Publics
AMO	Assistant à la maîtrise d'ouvrage
AMP	Accord plurilatéral sur les Marchés Publics
CAD	Chauffage à distance
CADIOM	Chauffage à distance par l'incinération des ordures ménagères
CET	Concept énergétique territorial
CFC	Code des frais de construction
CMNS	Commission des monuments, de la nature et des sites
CHF	Francs suisses
CVSE	Chauffage, ventilation, sanitaire, électricité
F	Francs suisses
DT	Département du territoire
DRT	Direction des rénovations et transformations
EAUG	Ecole d'architecture de l'Université de Genève
EPF	Ecole polytechnique fédérale
ETS	Ecoles techniques supérieures
HES	Haute école spécialisée
IAUG	Institut d'architecture de l'Université de Genève
LCI	Loi sur les constructions et installations diverses
LPMNS	Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites
LDTR	Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation
LMI	Loi fédérale sur le Marché Intérieur
LPE	Loi sur la protection de l'environnement
MO	Maître de l'ouvrage
MPQ	Mandataires Professionnels Qualifiés
OCT	Office cantonal des transports
PMR	Personne à mobilité réduite
REG	Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement
SIA	Société Suisse des Ingénieur·e·s et des Architectes
SIG	Services Industriels de Genève
SIMAP	Système d'information sur les marchés publics en Suisse
SITG	Système d'information du territoire à Genève
SMS	Service des monuments et des sites
SRE	Surface de référence énergétique
THPE	Très haute performance énergétique
TN	Terrain naturel
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

1.	DEROULEMENT DU CONCOURS	5
1.1	Organisatrice, maître d'ouvrage et secrétariat	5
1.2	Genre de concours et procédure	6
1.3	Bases réglementaires	6
1.4	Conditions de participation	7
1.5	Prix et mentions	9
1.6	Procédure sélective, phase sélective	9
1.7	Suite du concours	9
1.8	Procédure en cas de litige	10
1.9	Critères de sélection des dossiers de candidature (phase sélective)	11
1.10	Critères d'appréciation du concours (phase concours)	12
1.11	Jury	13
1.12	Documents remis pour la phase sélective de candidature	14
1.13	Documents demandés aux participant·e·s lors de la sélection	14
1.14	Documents remis aux participant·e·s de la phase concours	15
1.15	Documents demandés aux participant·e·s de la phase concours	16
1.16	Calendrier du concours	17
1.17	Questions au jury et réponses	18
1.18	Projet de concours sans variante	18
1.19	Visite des lieux	18
1.20	Remise des projets, identification et anonymat	18
1.21	Propriété des projets	19
1.22	Exposition publique des projets	19
2.	CAHIER DES CHARGES	20
2.1	Objectifs généraux	20
2.2	Contexte	22
2.3	Périmètres du concours	23
2.4	Avant-projet de Plan de site n°30'003 / Vieux-Village d'Onex	24
2.5	Mairie-école d'Onex 1908 - 1909	25
2.6	Grange (Bâti 114)	26
2.7	Image directrice et modification des limites de zones Onex-Centre / 2023	27
2.8	Réaménagement de la place des Deux-Églises, l'objet d'un MEP	28
2.9	Mesures de protection	29
2.10	Plan des éléments structurants	30
2.11	Les arbres à préserver	31
2.12	Stratégie environnementale	32
3.	PROGRAMME	34
3.1	Une salle polyvalente	34
3.2	Un nouvel espace culturel (annexe culturelle) et le café de la poste	35
3.3	Un nouvel espace public	35
3.4	Un parking souterrain / stationnement et accès	36
4.	APPROBATION DU JURY	38

PREAMBULE

Le concours «*Concours pour la création d'une salle polyvalente, d'un pôle culturel et aménagement des espaces extérieurs*» doit proposer un équipement culturel composé d'une grande salle et les espaces qui l'accompagnent, afin d'accueillir des spectacles et des concerts dans le cadre d'une programmation artistique éclectique, ainsi que des événements associatifs ou privés.

La mise en concurrence retenue est un concours de projets d'architecture à 1 degré, tel que défini par le règlement SIA 142 (2009), en procédure sélective ouverte à des équipes de mandataires comportant un·e architecte (pilote), un·e ingénieur·e civil·e et un·e architecte paysagiste.

Le projet de salle polyvalente d'Onex et de ses abords répond aux besoins d'une infrastructure dont les missions sont les suivantes :

- Un lieu de spectacles proposant une programmation à l'année, adapté à une large palette de représentations (théâtre, musique, danse, humour) et proposant une jauge de 450 à 500 places assises / 800 à 1'000 personnes debout ;
- activités diverses : don du sang, fêtes et manifestations privées ;
- représentations spectacles scolaires, soirées dansantes, loto...

Le concours porte sur :

- Un espace culturel communal comprenant entre autres une salle de spectacle et ses espaces servants (y.c. parking souterrain);
- des aménagements extérieurs publics.

L'ensemble prend place sur les parcelles n° 2'271, n° 2'269, n° 2'267 et n° 2'265 à Onex situées dans un environnement villageois et paysager jouxtant la place des Deux-Eglises.

Le périmètre de projet qui fera l'objet d'un mandat dont les modalités seront définies à l'issue du concours est indiqué sur le plan d'ensemble et correspond à l'emprise de la zone 4B protégée des parcelles n° 2'271, n° 2'269, n° 2'267 et n° 2'265.

La Ville d'Onex, maître d'ouvrage, désire que l'ensemble garantisse le bien-être des usagères et usagers. Elle souhaite que la salle polyvalente et ses abords participent à dynamiser cette centralité d'Onex en assurant le lien entre les équipements existants, futurs et la place des Deux-Eglises. De plus, l'intégration des concepts du développement durable doit être au cœur du projet.

Le maître d'ouvrage attache une grande importance à l'économie de projet : coûts de réalisation économiques, coûts de fonctionnement bas et concurrentiels, coûts de cycles de vie optimisés.

Les projets viseront l'enveloppe budgétaire cible suivante pour l'ensemble bâti :

CFC 1 et 2 (bâtiments)	CHF 43 mio HT
CFC 4 (aménagements extérieurs)	CHF 2 mio.- HT

Les montants ci-dessus comprennent les honoraires.

1. DEROULEMENT DU CONCOURS

1.1 ORGANISATRICE, MAITRE D'OUVRAGE ET SECRETARIAT

L'organisatrice du concours et le maître d'ouvrage sont la Ville d'Onex (désigné comme MO dans la suite du présent document).

L'adresse de l'organisatrice est la suivante:

Ville d'Onex
Mairie d'Onex
Charles-Borgeaud 27
1213 Onex

Horaires du secrétariat été:

Lundi : 8h30-18h00
Mardi : 7h30-11h30 13h30-17h00
Mercredi et jeudi : 8h30-11h30 13h30-17h00
Vendredi : 8h30-11h30 13h30-16h30

L'organisation technique du concours est assurée par MIDarchitecture sàrl, en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'adresse du secrétariat du concours est celle de l'AMO :

MIDarchitecture sàrl
«*Concours pour la création d'une salle polyvalente, d'un pôle culturel et aménagement des espaces extérieurs*»
27 rue Louis-Favre
1201 Genève

e-mail : info@midarchitecture.ch

Les questions liées au déroulement du concours ne sont traitées que dans le cadre prévu de cette mise en concurrence. Le secrétariat ne répond pas aux questions par téléphone.

1.2 GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré, tel que défini par le règlement SIA 142 (2009), avec phase sélective.

La première phase permettra de retenir une douzaine de candidates et candidats sur la base d'un dossier de sélection nominatif.

La seconde phase consistera en un concours anonyme selon la norme SIA 142 (2009).

L'annonce officielle du concours est publiée sur la plateforme électronique Simap.ch.

La langue officielle du concours est le français. Cette condition est applicable à toutes les phases du concours et à l'exécution de la suite des prestations.

Aucune évaluation publique n'est prévue. Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du règlement SIA 142. Si cette option s'avère nécessaire, elle fera l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale. Le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue du degré optionnel.

Les participant·e·s au concours acceptent le présent programme, les réponses aux questions ainsi que les décisions du jury sur les points relevant de la libre appréciation. Les participant·e·s sont tenu·e·s au respect strict de l'anonymat des travaux remis.

1.3 BASES REGLEMENTAIRES

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrent·e·s (ces derniers et dernières du seul fait de leur participation) l'acceptation des clauses du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 (peut être commandé via le site www.sia.ch), du présent document, des réponses aux questions et des prescriptions mentionnées ci-dessous.

L'ensemble des dispositions légales en vigueur sont applicables pour la procédure et pour l'élaboration du projet, en particulier celles qui sont rappelées ci-après :

Prescriptions internationales :

Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

Prescriptions nationales :

Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 ;

Société suisse des ingénieur·e·s et des architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur ;

Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;

Loi sur l'énergie (Len) L2 30 du 5 mars 2022, ainsi que son règlement d'application (Ren) L 2 30.1 du 20 avril 2022.

Prescriptions cantonales :

Loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (L 5 05), consultable sur le site Internet <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html> ;

Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (L 4 05)

Règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05.01) du 27 février 1978, consultable sur le site Internet <http://www.geneve.ch/legislation/welcome.html> ;

Règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction – L 5.05.06 ;

Accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) du 25 novembre 1994 modifié le 15 mars 2001 ;

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse aux bureaux d'architectes, d'ingénieur·e·s civil·e·s et architecte paysagistes.

La constitution d'une équipe de mandataires est obligatoire. Chaque bureau ou association de bureaux spécialisés ne peut participer qu'à une seule candidature. Les équipes seront obligatoirement composées d'un·e architecte (pilote de l'équipe), d'un·e ingénieur·e civil·e et d'un·e architecte paysagiste.

Les concurrent·e·s doivent être établi·e·s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Les architectes, architectes paysagistes et ingénieur·e·s civil·e·s devront répondre pour leur domaine de compétence à l'une des deux conditions suivantes :

- être porteuses / porteurs d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes Ecoles Spécialisées (HES/ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence
- être inscrit·e·s au Registre suisse REG A ou B des architectes, architectes paysagistes ou des ingénieurs, ou à un registre officiel étranger équivalent

Les diplômes (architecte, architecte paysagiste et ingénieur·e civil·e) ou attestations sont à joindre lors de l'inscription au concours.

Ils et elles constitueront ensemble une équipe candidate et, cas échéant, une équipe lauréate pouvant prétendre aux engagements du maître d'ouvrage (1.7 suite du concours).

Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes (limité à deux bureaux), c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation.

La raison sociale indiquée à l'inscription doit être identique à celle figurant au registre du commerce.

Les architectes, architectes paysagistes et ingénieur·e·s civil·e·s participant au concours, ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs, ne doivent se trouver en aucune manière dans l'une des situations de conflit d'intérêt définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 (2009). Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification. Le non-respect de cette clause entraîne l'exclusion du jugement (voir les lignes directrices de la SIA 142 sur le site internet <https://www.sia.ch/fr/services/verification-de-programmes/lignes-directrices/>).

Les concurrent·e·s sont libres de consulter ou de s'adjoindre les spécialistes de leur choix, cependant le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas lié à ce choix.

Ces conditions doivent être remplies à la date de l'inscription au présent concours. Il incombe aux architectes en possession d'un diplôme étranger, inscrit·e·s à un registre étranger ou dans une association étrangère, de prouver l'équivalence avec les diplômes, registres ou associations suisses.

Cette équivalence doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern

(tél. +41 31 382 00 32, courriel : info@reg.ch ou directement depuis leur site : <https://reg.ch/fr/attestation-2>).

Toute personne qui a participé à la préparation et à l'organisation de la procédure ou à celle du MEP des Deux-Eglises, n'est pas autorisée par l'adjudicatrice à y participer.

Les auteur·e·s d'études préalables sur un périmètre plus large sont autorisé·e·s à participer. Pour information, ci-dessous figure une liste des études en lien avec le périmètre du concours, leurs auteur·e·s et dates d'élaboration. Les études ci-dessous sont disponibles dans les annexes du concours, leurs auteur·e·s sont autorisé·e·s à répondre à la phase sélective.

- Image directrice et modification des limites de zones Onex-centre, ACAU architecture sa, CITEC Ingénieurs Conseils SA, VIMADE architectes paysagistes, 2023
- Mises à jour partielles du Plan directeur communal, du Plan directeur des chemins pour piétons et du Plan directeur du réseau cyclable, Urbaplan, 2023
- Mise en valeur du secteur de la salle communale, Urbaplan, 2014
- Avant-projet de Plan de site du Vieux-village : Darius Golchan
- Plan directeur communal et Plan directeur des chemins piétons : Urbaplan, Viridis, RR&A, 2014

De surplus, la procédure du MEP des Deux-Eglises prend place en parallèle à la procédure de ce concours. Ni le bureau acau architectures SA, organisateur du MEP Onex place des Deux-Eglises, ni aucun des bureaux participant à ce MEP ne peut participer au «*Concours pour la création d'une salle polyvalente, d'un pôle culturel et aménagement des espaces extérieurs*».

1.5 PRIX ET MENTIONS

Calcul du montant des prix

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 180'000 HT pour l'attribution d'environ cinq prix ou mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009.

La somme globale a été calculée selon la directive SIA «Détermination de la somme des prix» de mars 2008, révisée en juin 2010, éditée par la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie.

Un projet ayant obtenu une mention et classé au 1^{er} rang peut être recommandé pour la poursuite des études, selon l'article 22.3 du règlement SIA 142 édition 2009, à condition que, en dérogation au règlement SIA 142, édition 2009, la décision du jury ait été prise à l'unanimité des voix.

Le jury répartira de manière égale une part d'au minimum Fr. 4000.- et au maximum un tiers de la somme globale entre chaque équipe participant au concours anonyme et ayant remis un projet admis au jugement.

Les prix et indemnités ne font pas partie des honoraires versés par la suite.

1.6 PROCEDURE SELECTIVE, PHASE SELECTIVE

En conformité avec les accords de l'OMC et en application de l'AIMP, l'organisateur entend retenir une douzaine de candidat·e·s afin de leur confier le soin d'élaborer un avant-projet selon les termes et objectifs définis dans le cahier des charges. Les résultats seront communiqués à toutes et tous les participant·e·s.

La première phase ne donne droit à aucune indemnité ou remboursement de frais.

En déposant son dossier de candidature, l'équipe de mandataires s'engage sur l'honneur (annexe P1), pour chacun·e de ses membres, au respect absolu du paiement de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit·e au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

Équipes de mandataires sélectionnées

Les équipes de mandataires retenues pour le concours confirmeront par écrit leur engagement (à l'adresse de l'organisatrice du concours) à rendre un projet selon les termes et conditions fixés dans le cahier des charges. Elles fourniront en outre sous pli les attestations d'usage décrites aux articles 25, 26 et 28 du règlement genevois sur la passation des marchés publics en matière de construction (L 6 05.01) avant le 1^{er} octobre 2024, sous peine d'exclusion.

En cas de défection, le MO se réserve le droit de repêcher une ou plusieurs équipes ayant participé à la procédure sélective.

1.7 SUITE DU CONCOURS

Conformément au règlement SIA 142 édition 2009, le MO a l'intention de confier des mandats de prestation complètes d'architecte, d'architecte paysagiste et d'ingénieur·e civil·e, telles que définies dans les règlements SIA 102, 105 et 103 aux candidat·e·s auteur·e·s du projet recommandé par le jury sous réserve de l'acceptation des autorisations de construire, du vote du crédit d'étude et du crédit de construction par le Conseil municipal d'Onex.

Le périmètre de projet qui fera l'objet d'un mandat dont les modalités seront définies à l'issue du concours est indiqué sur le plan d'ensemble et correspond à l'emprise de la zone 4B protégée des parcelles n^o 2271, n^o 2269, n^o 2267 et n^o 2265 à Onex.

Les prestations des ingénieur·e·s techniques (physique du bâtiment, acoustique, CVCR, installations sanitaires, électricité, sécurité, ...) seront adjudgées séparément selon une procédure d'appel d'offres spécifique.

Calendrier prévisionnel des études et travaux

Résultats du concours	Février 2025
Rendu de l'avant-projet	Octobre 2025
Dépôt de l'autorisation de construire	Juin 2026
Délivrance de l'autorisation de construire	Mars 2027
Adoption du crédit de construction	Avril 2027
Début des travaux	Mai 2027
Fin travaux	Octobre 2029
Mise en service et réception	Décembre 2029

1.8 PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

Le présent concours est soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01). Les décisions administratives issues de cette mise en concurrence peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de leur notification.

En cas de litige concernant le présent concours :

La participante ou le participant qui s'estime lésé·e peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;

Les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme expert·e·s depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente, les missions d'expertise sont données ad personam par les parties respectivement la juridiction compétente.

(Règlement SIA 142, édition 2009 art. 28.1)

1.9 CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE (PHASE SELECTIVE)

Les dossiers seront jugés sur la base des critères suivants:

CRITERES	PONDERATION
Qualité et adéquation des références de l'équipe de mandataires : Objets réalisés ou se trouvant en stade avancé de réalisation, similaires à l'objet du concours. <ul style="list-style-type: none">• 1 références de projet de lieu de spectacle, d'espace culturel ou s'y référant pour les architectes (1 page A3)• 1 référence, à leur libre appréciation pour les architectes (1 page A3)• 1 référence d'espace public pour les architectes paysagistes (1 page A3)• 1 référence pour les ingénieur·e·s civil·e·s (1 page A3)	45 %
Compétences et organisation de l'équipe de mandataires : <ul style="list-style-type: none">• expérience des personnes responsables sur des projets comparables (1 page A4)• ressources humaines de l'équipe (effectif, moyens mis à disposition), (1 page A4)	20 %
Approche de la problématique et du programme, (1 page A3) : <ul style="list-style-type: none">• compréhension des enjeux du projet et mise en place d'une démarche adaptée permettant d'atteindre les objectifs (valorisation de l'espace public, qualité d'usage, flexibilité, etc.).• réflexion sur un lieu de représentation polyvalent et flexible pour la Ville d'Onex• Sensibilité aux critères de durabilité	35 %
TOTAL	100 %

Chaque critère sera noté selon le barème des notes CROMP-guide romand pour les marchés publics, soit de 1 à 5.

Au titre de relève, le jury se réserve la possibilité de déroger aux critères de sélection afin de sélectionner une à deux candidatures (de bureaux récents) qui ne seraient pas en mesure de fournir les références demandées, mais qui présenteraient des références non construites en relation avec le thème du projet (études, projets primés etc.). Dans le cas où une de ces équipes serait lauréate, le maître d'ouvrage se réserve le droit de lui imposer de s'adjoindre les services d'un bureau suisse pour garantir une direction des travaux efficiente, la bonne application des normes constructives suisses et le respect des règles relatives à la protection des travailleuses et travailleurs.

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants (l'ordre dans lequel ces critères sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité) :

- Concept architectural en adéquation avec la qualité des espaces intérieurs et extérieurs
- Respect et compréhension du programme
- Pertinence de l'organisation aux différentes échelles du projet
- Fonctionnement général et qualité spatiale de la proposition
- Qualité architecturale et structurelle
- Qualité paysagère et urbanistique
- Qualité d'usage des aménagements extérieurs existants et futurs
- Rationalité énergétique et économique (construction et coût du cycle de vie)
- Capacité du projet à favoriser les échanges et à générer du lien social
- Capacité du projet à intégrer les critères de durabilité énoncés dans le présent cahier des charges

Qualités patrimoniales

- Reconnaissance des valeurs du tissu bâti
- Qualité de l'espace paysager

Président

1 M. François Jolliet architecte EPF, Renens

Vice-présidente

2 Mme Anne Kleiner, magistrate déléguée Exploitation et Culture /
conseillère administrative, Onex

Membres

Professionnel·le·s indépendant·e·s du MO

3 M. Franck-J. Bodenmann, architecte paysagiste HES
4 Mme Michèle Pralong, auteure, metteuse en scène et dramaturge
5 M. Félix Lefebvre, scénographe, France
6 Mme Barbara Tirone, architecte EPFL, A Architectes, Genève
7 Mme Marie Gétaz, architecte EPFL, Nomad architectes, Vevey
8 M. Marco Forte, ingénieur civil EPFL, Genève
9 M. Alberto Figuccio, architecte AAM, Studio Alberto Figuccio sàrl,
Genève
10 M. Yves Vieuxloup, architecte, msv architectes, Genève

dépendant·e·s du MO

11 M. Eric Donzé, architecte, co-responsable Service Exploitation, Onex
12 M. Nicolas Clémence, urbaniste, Service Aménagement, Onex
13 M. Mursel Veseli, président de la Commission ad'hoc, Onex
14 M. Jérémie Decroux, responsable Service Culture, Onex

Membres suppléant·e·s

a M. Cédric Maye, Service Culture, Onex
b M. Fabien Delacquis, Service Exploitation, Onex
c Mme Aude Schwarz, atelier saoseo, arch EAUG
d M. Luc Abbe-Decarroux, membre de la commission ad hoc, Onex

Suppléant·e·s

Les membres suppléant·e·s participent au jugement.

Si elles ou ils ne sont pas appelé·e·s à remplacer un·e membre ordinaire du jury, elles ou ils ont une voix consultative.

Aucun·e membre ordinaire ni membre suppléant·e du jury ne participera aux analyses de recevabilité administrative et technique préalables des projets déposés.

Ces analyses seront réalisées de manière indépendante par MIDarchitecture Sàrl (AMO).

Consultants et experts:

L'organisateur prévoit de faire intervenir en tant que spécialistes-conseils:

- M. Alain Mathez, adjoint de direction, office des autorisations de construire, Genève
- M. Enis Arikok, architecte, office du patrimoine et des sites, Genève
- M. Didier Gandini, ingénieur sécurité et expert en protection incendie AEAI
- M. Daniel Dorsaz, IEC SA, économiste de la construction

La liste des expert·e·s n'est pas exhaustive. L'organisateur se réserve le droit de la compléter en cours de procédure.

1.12 DOCUMENTS REMIS POUR LA PHASE SELECTIVE DE CANDIDATURE

Les trois documents ci-dessous seront en ligne sur le site internet www.simap.ch dès le 24 juin 2024.

1. Cahier des charges, phase sélective du concours (pdf)
2. Dossier de candidature (pdf)
3. Annexe P1 (pdf)

1.13 DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANT·E·S LORS DE LA SELECTION

La phase de candidature n'est pas anonyme.

Les dossiers de candidature doivent être en possession du MO, à son adresse, au plus tard le :

Mardi 20 août 2024 à 12h00

Le dossier de candidature est à déposer sous forme papier en deux exemplaires. Une copie sur un support informatique au format PDF (impression au format A3) y sera annexée.

Adresse du MO:

Ville d'Onex

«Concours pour la création d'une salle polyvalente, d'un pôle culturel et aménagement des espaces extérieurs»

Chemin Charles-Borgeaud 27
1213 Onex

Les dossiers reçus au-delà de ce délai seront rigoureusement refusés, sans recours possible du concurrent.

Les dossiers peuvent être expédiés par la poste. Dans ce cas, l'organisateur attire l'attention des concurrent·e·s sur le fait qu'elles ou ils supporteront à part entière les conséquences résultant d'un éventuel retard d'acheminement.

Le dossier devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par le MO. Si un nombre de pages maximum est requis, le MO ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. L'emballage contenant le dossier devra être muni d'une étiquette portant la mention : «*Concours pour la création d'une salle polyvalente, d'un pôle culturel et aménagement des espaces extérieurs*».

La réception des dossiers envoyés par la poste devra respecter le délai indiqué ci-dessus.

Le programme du concours ainsi que l'ensemble des documents (1 à 15) seront transmis aux équipes sélectionnées dès le 11 octobre 2024.

1. Cahier des charges et programme / en temps utile, les réponses aux questions (pdf)
2. Plan de base du concours, topographie et coupes (pdf / dwg)
3. Extrait du plan d'ensemble avec orthophoto / données 3D_terrain et bâtiments SITG (fichiers dwg)
4. Relevé de la grange (bâti 114)
5. Check-list du programme (xls)
6. Quantité : Surfaces et volumes-SIA_416 (xls)
7. Tableaux Quantités-Objet (xls) / économie (à venir)
8. Fiche d'identification de la concurrente, du concurrent (xls)
9. Plan des éléments structurants préavisé par la CMNS
10. Image directrice et modification des limites de zones Onex-centre, ACAU architecture sa, CITEC Ingénieurs Conseils SA, VIMADE architectes paysagistes, 2023
11. Mises à jour partielles du Plan directeur communal, du Plan directeur des chemins pour piétons et du Plan directeur du réseau cyclable, Urbaplan, 2023
12. Mise en valeur du secteur de la salle communale, Urbaplan, 2014
13. Avant-projet de Plan de site du Vieux-Village
14. Onex - place des Deux-Eglises - organisation MEP atelier de travail du 20 février 2024, acau
15. Rapport de visite établi par une déléguée de la CMNS, 2015
16. Préavis de consultation de la CMNS, 2024
17. Etude historique sur la grange (bâti 114)
18. Etude mobilité et accès
19. Maquette en plâtre, échelle 1 :500

De surcroît les documents suivants sont téléchargeables sur le site de la commune d'Onex :

- PDCom (révisé 2023) : <https://www.onex.ch/media/document/0/21126-pdcom-onex-mise-a-jour-partielle-versionfinale-l.pdf>
- Plan directeur communal d'Onex, 2014 : <https://www.onex.ch/media/document/0/plan-directeur-communal-2014-onex.pdf>
- Le règlement relatif à la gestion des déchets : <https://www.onex.ch/mon-quotidien/dechets/ordures-menageres-555>
- Bennes enterrées - Fiche technique : <https://www.onex.ch/mon-quotidien/dechets/ordures-menageres-555>
- Brochure Ecopoints communaux : infrastructures de collecte des déchets urbains, accessible en ligne : <https://www.ge.ch/document/dechets-recommandations-communes-ecopoints-infrastructures-collecte>

La phase du concours est anonyme. Aucune mention permettant d'identifier le nom des concurrent·e·s ne doit figurer dans les documents produits et les emballages, sous peine d'exclusion. Aucun rapport ni document annexe autre que ceux indiqués ne sera admis.

Le rendu est limité au maximum à 6 planches au format A1 horizontal (594 mm x 841 mm) sur papier. Une marge de 2 cm en haut et en bas des planches doit être laissée libre de toute indication. La devise sera placée en haut à droite.

Les plans, coupes et façades échelle 1/200 seront dessinés au trait noir sur fond blanc, sans modification des fonds fournis par l'organisateur.

Les candidat·e·s sont libres de choisir le mode de communication et d'expression graphique pour les indications complémentaires disposées sur les planches.

Les éléments et indications suivants figureront impérativement sur les planches :

Planche 1 :

Plan de toiture (situation), échelle 1/500, nord en haut, avec toutes les informations permettant d'illustrer l'intégration du projet dans le lieu (implantation des aménagements extérieurs, végétation, accès, tracés des circulations et connexions piétons et véhicules, stationnement, etc.). Distinguer arbres «abattus / conservés / projetés»

Formaliser emprises accès SIS

Eléments complémentaires laissés à la libre appréciation des candidat·e·s (réflexions spécifiques, rapport au contexte, croquis, schémas, etc.).

Planche 2 :

Plan du rez-de-chaussée (périmètre du concours), échelle 1/200, avec indication des cotes principales, des surfaces nettes, des affectations des locaux, de propositions d'aménagement intérieur, des accès, des sorties de secours, des distances de sécurité, etc.

L'aménagement des espaces extérieurs sera détaillé, avec indication des matériaux et des revêtements projetés, de la végétation et des cotes altimétriques et pentes principales.

Planches 3 et 4 :

Plans des étages, échelle 1/200, avec indication des cotes principales, des surfaces nettes, des affectations des locaux, de propositions d'aménagement intérieur, des accès, des sorties de secours, des distances de sécurité, etc.

Coupes et élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet, échelle 1/200, avec niveaux du terrain actuel et futur et cotes d'altitude principales.

Planches 5 et 6:

Coupe sur une partie significative du bâtiment, échelle 1/50, détails explicatifs, avec indication des principaux matériaux utilisés (concept structurel, mise en œuvre, détails constructifs, etc.).

Eléments complémentaires laissés à la libre appréciation des candidat·e·s (réflexions spécifiques, croquis, schémas, détails de principe, etc.).

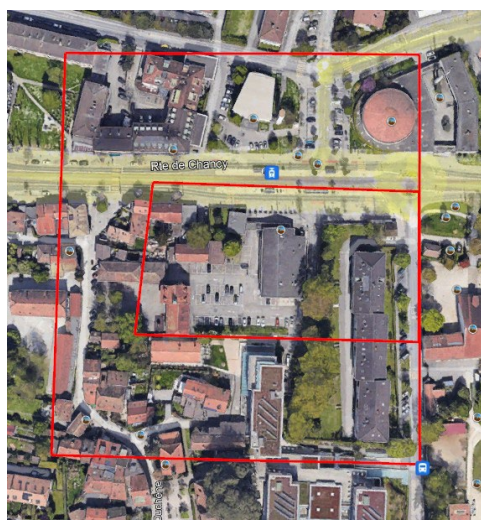
Un cahier au format A4 vertical

- Texte de présentation du projet (1 page A4 max., recto uniquement)
- Concept de sécurité incendie indiquant les voies de fuite, le nombre de personnes max. admises dans un local, etc. (1 page A4 max., recto uniquement)
- Tableaux Quantités-Objet (xls) / économie
- Quantité : Surfaces et volumes_416 (xls), tableaux de contrôle des surfaces nettes y.c. schémas explicatifs nécessaires
- Concept de développement durable, détailler le calcul de canopé et donner un schéma de principe de gestion des eaux et de surface pleine terre
- Décompte places vélo / deux roues
- Principe mobilier urbain / éclairage
- Concept énergétique

Maquette en plâtre au 1/500

Maquette volumétrique à l'échelle 1/500, blanc mat, la façon de représenter la végétation est libre.

La devise doit impérativement figurer sur un côté de la maquette ainsi que **sur le dessus et le côté** de la caisse contenant la maquette.



Périmètres maquette mère et placet

1.16 CALENDRIER DU CONCOURS

ETAPE 1, phase sélective	
Lancement de la procédure Publication sur le site internet www.simap.ch	Lundi 24 juin 2024
Délai pour la remise des dossiers de candidature	Mardi 20 août 2024
Courrier aux candidat·e·s retenu·e·s et non retenu·e·s	Mardi 10 septembre 2024
ETAPE 2, concours anonyme	
Délai pour la remise des lettres des candidat·e·s retenu·e·s s'engageant à rendre un projet selon les conditions du cahier des charges. Les concurrent·e·s fournissent les attestations attendues.	Mardi 24 septembre 2024
Envoi des documents aux candidat·e·s retenu·e·s	Vendredi 11 octobre 2024
Délai pour poser les questions par écrit à l'organisateur	Vendredi 8 novembre 2024
Délai pour les réponses du jury	Vendredi 22 novembre 2024
Remise des projets	Vendredi 31 janvier 2025
Exposition des projets	15 jours à définir avril 2025

1.17 QUESTIONS AU JURY ET REPONSES

Pour la phase sélective, aucune question ne sera admise.

Pour la phase du concours, les questions doivent être adressées par courriel (fichier .doc) au secrétariat du concours **8 novembre 2024**.

e-mail : info@midarchitecture.ch

Toutes les questions et les réponses du jury seront communiquées à l'ensemble des concurrent·e·s dès 22 novembre 2024.

Les indications fournies dans les réponses sont contraignantes et complètent le présent programme.

1.18 PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE

Le maître d'ouvrage précise que les équipes ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante.

1.19 VISITE DES LIEUX

Aucune visite des extérieures n'est prévue dans le cadre du concours. La visite peut se faire librement, le site étant accessible en tout temps.

La Ville organise une visite de la Grange (bâti 114), elle aura lieu le mercredi 24 juillet de 10h à 12h sur place (RDV à l'arrière du bâti sur le parking).

1.20 REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets doivent être entre les mains du MO au plus tard le **vendredi 31 janvier 2025**, à 12h00 à l'adresse suivante :

Ville d'Onex
Chemin Charles-Borgeaud 27
1213 Onex

Les projets peuvent être expédiés par la poste. Dans ce cas, l'organisateur attire l'attention des concurrent·e·s sur le fait qu'elles ou ils supporteront à part entière les conséquences résultant d'un éventuel retard d'acheminement. La réception des dossiers envoyés par la poste devra respecter le délai indiqué ci-dessus.

En effet, tout projet qui parviendrait hors délai sera rigoureusement refusé, sans recours possible du concurrent ou de la concurrente.

Le concours est anonyme. Les documents demandés aux concurrent·e·s ne porteront pas d'indication permettant une identification, sous peine d'exclusion. Tous les documents ainsi que tous les emballages comporteront la mention :

«Concours pour la création d'une salle polyvalente, d'un pôle culturel et aménagement des espaces extérieurs» et la DEVISE dactylographiée.

1.21 PROPRIETE DES PROJETS

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participant·e·s. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du MO (article 26.1 du règlement SIA 142).

1.22 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

Une exposition de l'ensemble des projets admis au jugement et après délibération sera organisée.

Le lieu et dates de l'exposition seront communiqués aux participant·e·s, ainsi qu'à la population à travers les supports de communication communaux.

Le MO se réserve le droit de publier sans dédommagements les projets et résultats du concours dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix avec l'indication du nom des auteur·e·s des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

Récupération des projets remis

Les projets n'ayant obtenu aucun prix ou mention pourront être retirés dans les 48 heures après la fin de l'exposition des projets. Les plans et les maquettes qui n'auront pas été récupérés dans ces délais ne seront pas conservés.

2. CAHIER DES CHARGES

Sixième ville du canton de Genève, Onex accueille une population de près de 19'000 habitant·es, pour une densité de 6'657 hab./km². Elle se déploie entre le Rhône et l'Aire et est coupée par la route de Chancy. Deux tiers de la population se logent dans des immeubles et immeubles-tours construits sur le plateau qui s'étend du Parc des Evaux à la route de Chancy formant Onex-Cité. L'autre tiers habite la zone résidentielle qui s'étale du vieil Onex, installé à l'endroit le plus élevé de la commune, jusqu'au bas du coteau sud qui descend vers la plaine de l'Aire.

Comme souvent en zone densément peuplée, la présence de signes de précarité est observée auprès de 39% de la population onésienne, essentiellement celle qui habite Onex-Cité. Ces habitant·es ne franchissent généralement pas la route de Chancy. De nombreux artistes en sont issus, parmi lesquels Philippe Chappuis (ZEP), Emiliano Gonzales Toro (ténor) ou Éric Linder (Antigel). Fort de ce constat, les autorités encouragent le déploiement de la culture en tant qu'outil de développement personnel et de cohésion sociale et souhaitent rendre plus accessible le vieil Onex aux habitant·es de la cité.

En bordure du vieil Onex, se trouve une salle communale qui donne sur la route de Chancy. Proposée à la location pour des activités associatives ou privées, elle est également l'écrin des Spectacles Onésiens dont la renommée s'étend au-delà des frontières genevoises. Construite en 1959, elle est entourée d'un parking en voirie et située dans un espace qui est appelé à être requalifié, comportant une grange utilisée comme dépôt par un artisan local ainsi qu'un café. L'ensemble prend place sur les parcelles n° 2'271, n° 2'269, n° 2'267 et n° 2'265 à Onex, dans un environnement villageois et paysager situé en face de la place des Deux-Églises.

La Ville d'Onex, dans ses efforts pour conserver et valoriser le Vieux-Village a, entre autres, décidé de la démolition-reconstruction de la salle de spectacles onésienne, aujourd'hui obsolète. Dans cette perspective, la Commune organise un concours pour revaloriser l'ensemble des parcelles sises au nord-est du Vieux-Village. La nouvelle salle polyvalente, un nouvel espace culturel et leurs aménagements extérieurs qualitatifs constituent les objets de ce concours. Les nouveaux équipements s'accorderont aux efforts de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine villageois déjà engagés par un avant-projet de Plan de site du Vieux village d'Onex, dont l'étude est en cours.

2.1 OBJECTIFS GENERAUX

La Commune d'Onex, maître d'ouvrage, souhaite construire un pôle culturel comprenant une nouvelle salle polyvalente significative, un espace culturel de qualité réalisables dans le cadre juridique existant.

L'ensemble bâti et en particulier ses rapports avec les aménagements extérieurs doivent être repensés et optimisés en fonction de la distribution du programme culturel et associatif. La Commune souhaite que cette centralité dédiée à la culture devienne un espace de rencontre et de mixité sociale.

Il est nécessaire que les multiples usagères et usagers puissent s'approprier l'ensemble de manière optimale, la flexibilité d'utilisation est essentielle.

Il s'agit de créer un projet avec une identité architecturale forte qui soit capable de réinterpréter l'ensemble bâti en le transformant en un nouveau lieu public de référence pour Onex.

Les projets doivent mettre en évidence et rendre public l'ensemble des cours, placettes, dégagements et parcs existants, ceci afin d'offrir un nouvel espace public capable d'articuler par ses aménagements les nouveaux équipements du pôle culturel.

La nature de ce secteur doit se transformer et dialoguer avec la place des Deux-Eglises.

Les projets doivent traiter les éléments suivants :

- la construction d'un bâtiment polyvalent significatif pour la Ville d'Onex;
- la transformation ou la démolition-reconstruction du Bâti 114 en une annexe culturelle
- la qualification des nouveaux espaces publics et de leur végétation
- la prise en charge du spectateur dès son arrivée dans le périmètre du concours, dans son parcours jusqu'au lieu du spectacle;
- l'entretien de rapports intéressants avec les autres constructions, ainsi qu'avec les fronts bâtis et la place des Deux-Eglises.

Les enjeux sont ici à la fois culturels, sociaux, environnementaux et patrimoniaux. Les concurrent·e·s doivent répondre de manière simple aux objectifs principaux et articuler le bâti existant et à valeur patrimoniale avec la ou les nouvelles constructions.



@ Concertation Onex-Centre, URBZ, 2022

2.2 CONTEXTE

Le site du concours se trouve au nord-est du Vieux-Village d'Onex, cœur historique de la commune.

Avec le tracé de la nouvelle route de Chancy en 1884, le développement de la commune se déplace et le village s'étend le long de cet axe. Dès 1892, un tramway passe sur la route de Chancy. Dès 1960, la Fondation Cité-Nouvelle urbanise les anciens communaux, et Onex, qui ne comptait en 1950 que 350 habitant·e·s, devient rapidement une ville (qui compte actuellement plus de 19 000 habitant·e·s).

Par sa position au nord du Vieux-Village, le long de la route de Chancy, le site du concours fait office d'interface entre la Cité d'Onex et le noyau villageois historique.

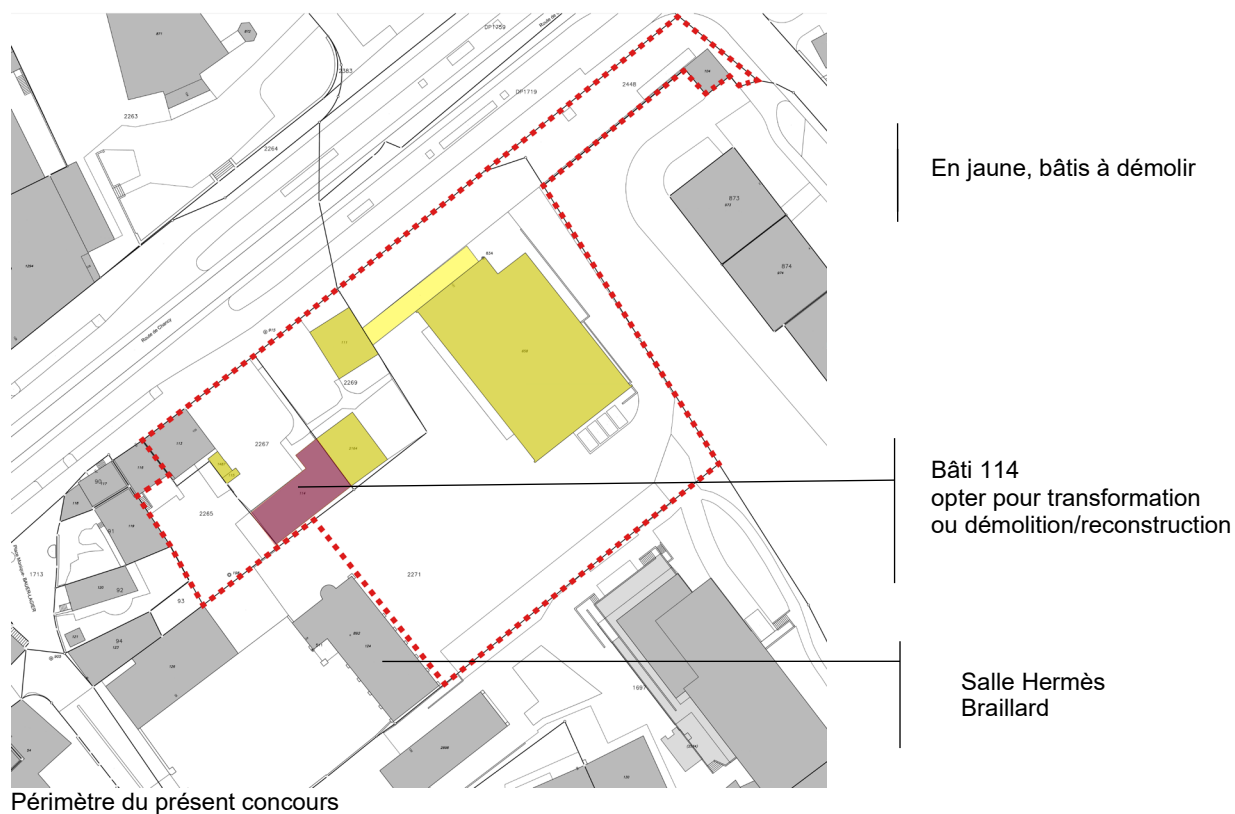
Aujourd'hui le tram 14 relie le site du concours à la gare Cornavin en 23 minutes, avec une fréquence de 5 minutes environ.

Le site du concours se situe en face de la place des Deux-Eglises, qui fait l'objet d'un mandat d'études parallèle (MEP).



Situation des études en cours, MEP et avant-projet de plan de site et périmètre du concours

2.3 PERIMETRES DU CONCOURS



Le périmètre du concours figure en rouge ci-dessus.

La parcelle appartient à la zone d'affectation 4B protégée. Les dispositions de la LCI en accord avec la zone 4B protégée s'appliquent par conséquent sur tout le périmètre.

La parcelle se trouve à l'intérieur de l'avant-projet du plan de site n°. 30'003. Les nouvelles constructions doivent par conséquent respecter la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS)

Les bâtis n°. 111, 2164 et 658 seront démolis (en jaune sur l'image ci-dessus).

Le concours concerne la réalisation d'une nouvelle salle polyvalente, d'un nouvel espace culturel de leurs aménagements extérieurs. Ces derniers seront proposés sur l'ensemble du périmètre de concours.

Le mandat de projet et d'exécution qui sera donné au projet lauréat à la suite du concours par le maître d'ouvrage comprendra tout le périmètre d'intervention tel que défini ci-dessus.

Dès 2013, la Ville d'Onex initie le plan de site du Vieux-Village. Ce dernier est délimité au nord par la route de Chancy, au sud par la route du Grand-Lancy et il comprend la rue Gaudy Le Fort, les chemins Charles-Borgeaud, David-Brolliet et de la Vi-Longe.

Les intérêts historique, architectural, urbanistique et naturel du village et de son bâti ont été identifiés et reconnus, entre autres par l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) dès 1983. Il est à noter que le Vieux village n'est désormais plus recensé d'importance nationale depuis sa récente révision par l'Office fédéral de la culture.

Ceints de murs et de murets, le Vieux-Village présente des qualités spatiales indéniables. Le tissu bâti contigu est souvent orienté perpendiculairement aux chemins formant venelles et courettes caractéristiques des vieux villages de la région.

Depuis la route de Chancy, cette richesse du tissu est peu visible, le Vieux-Village semble se dissimuler en retrait du premier front bâti. Les venelles existantes donnent accès à un tissu rural qui contraste avec la route de Chancy et son tram.

L'avant-projet de plan de site identifie le cordon boisé (parcelle n°2309) situé sur la partie nord-est du site et en bordure du périmètre du concours comme une limite végétale forte au noyau villageois.

Le bâtiment Hermès-Braillard est inscrit à l'inventaire en 1981 MS-iONX-5 (MS-i ONX n°11).

L'objectif du plan de site est de garantir la conservation des qualités patrimoniales du Vieux-Village tout en lui permettant de s'articuler de manière qualitative vers « l'en dehors » et en particulier vers la Cité d'Onex. Le plan de site donne dans une moindre mesure la possibilité d'accueillir des nouvelles constructions, ce qui est le cas dans le périmètre du concours. Les nouveaux bâtiments devront respecter l'identité morphologique, architecturale et historique existante. Ils seront dimensionnés en accord avec l'échelle des volumes bâtis existants du site.

Le plan de site vise, selon le rapport du SMS de décembre 2022, « à préserver le patrimoine bâti public et privé, notamment le gabarit, le volume, la forme des toitures, les matériaux, les teintes, la distribution des espaces ; les espaces extérieurs publics et privés, comme les espace-rues, venelles, parcs, jardins, places, placettes, cours, courettes, préaux, espaces de parcage, fontaines, murs, murets et portails ».

<p>Le Conseil administratif, suite à des validations de l'OPS, a décidé, dans sa séance du 9 janvier 2024, de permettre la suspension de la finalisation et la mise à l'enquête du Plan de site du Vieux-village, le temps d'attendre le résultat du présent concours d'architecture pour la salle polyvalente d'Onex, ses abords et ses aménagements extérieurs. Le Plan de site pourrait ainsi être finalisé et mis à l'enquête en intégrant le projet lauréat du concours.</p>



Le bâtiment de l'ancienne Mairie-école d'Onex bâtiment de Hermès-Braillard est inscrit à l'inventaire des bâtiments dignes d'être protégés depuis 1981 (MS-iONX-5). Sa description sur la fiche d'archive n°146 de la Fondation Braillard architectes décrit le bâtiment comme suit :

«La mairie-école d'Onex est le premier d'une série de bâtiments scolaires villageois réalisés par Maurice Braillard. Implanté dans le centre villageois, elle en marque le centre civique.»

L'édifice, entièrement réalisé en pierres ocre de Chatillon-en-Michaille, associe un corps de bâtiment sur un étage abritant la salle de gymnastique à un volume asymétrique marqué par un porche d'entrée voûté et surmonté d'un clocher à bulbe. L'ensemble présente une silhouette pittoresque dans la veine du Heimatstil qui lui assure une intégration harmonieuse au cadre rural.

À l'image d'un Gesamtkunstwerk, la mairie-école intéresse également par la qualité, la richesse et l'intégration des éléments du second œuvre et du décor sculpté et peint. Les figures en bas-relief sur le porche d'entrée et les portraits peints d'athlètes sur la voûte en bois de la salle de fêtes mettent en exergue le rôle qui est alors attribué à l'école et à la gymnastique (fêtes cantonales et fédérales de gymnastique) dans la formation du sentiment civique et patriotique.»

2.6 GRANGE (BATI 114)

La grange (bâtiment n°114 sis sur parcelle n°2267).
Cette description va être complétée par une étude historique

- En septembre 2015, la déléguée de la CMNS recommande dans son rapport de visite de maintenir cette grange qui assure, avec son beau volume et ses matériaux anciens bien conservés, une liaison visuelle et historique intéressante avec le vieux village à l'arrière.
- La Ville d'Onex souhaite une démolition-reconstruction des surfaces de cette grange afin de dégager la vue depuis la route de Chancy sur le bâtiment de Hermès-Braillard.
- Il est laissé libre choix aux concurrents de proposer la rénovation ou la démolition de la Grange pour une amélioration de la qualité des aménagements extérieurs, tenant compte des qualités patrimoniales du Vieux-village, de la LPMNS et de la zone 4B protégée. En cas de démolition-reconstruction, celle-ci devra se faire dans une nouvelle emprise et pour un maximum correspondant aux surfaces actuelles de la grange (300 m² SBP répartis sur deux niveaux hors-sols, avec la possibilité de créer un nouveau sous-sol).
- En cas de rénovation de la grange, les structures porteuses primaires devront être maintenues (murs, ossature bois, charpente, etc.). Vu la configuration structurale de la grange, le programme ne devrait pas excéder le double de sa surface au sol, voire un peu moins. La création des ouvertures nécessaires à une nouvelle utilisation de ce volume devra s'accorder à l'expression architecturale modeste de ce bâti rural. La composition intérieure des espaces devra dans la mesure du possible proposer un réemploi des éléments existants.
- En avril 2024, la CMNS donne un préavis de consultation sur le cahier des charges du concours (ce préavis est remis en annexe).



Photo sur rue, Grange-dépôt (bâti 114)



Cadastre (bâti 114)

2.7 IMAGE DIRECTRICE ET MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES ONEX-CENTRE / 2023

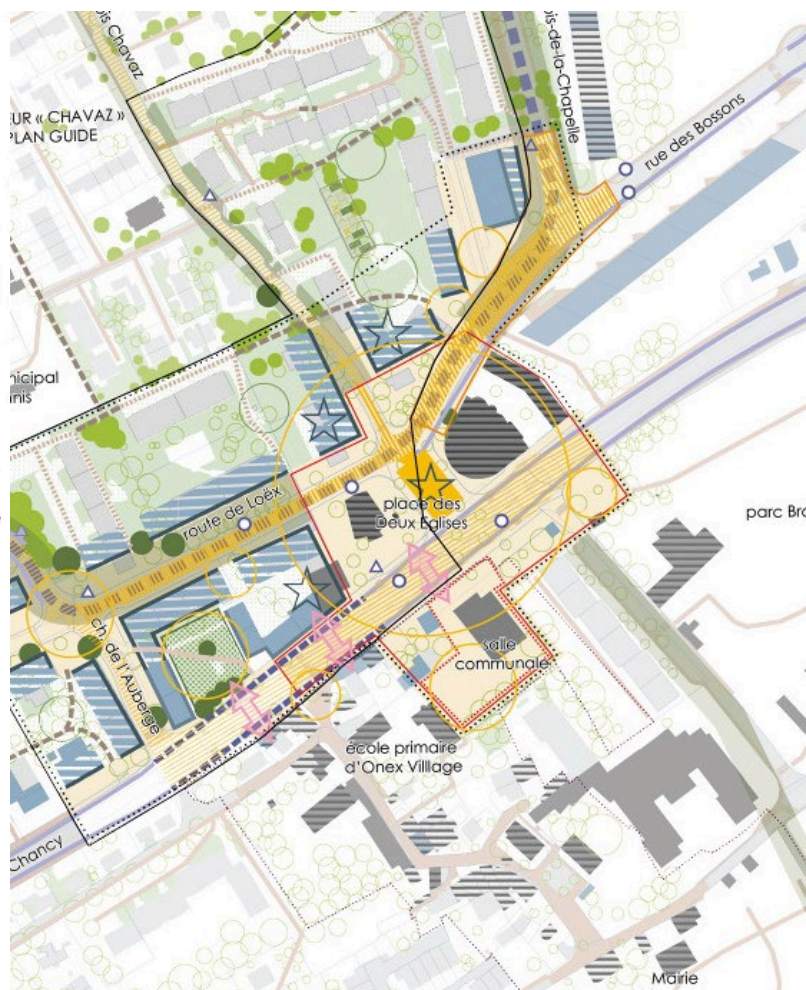
En septembre 2023 le Conseil municipal a approuvé l'image directrice Onex-Centre, projet de réaménagement du secteur situé au nord de la route de Chancy.

L'étude de l'image directrice Onex-Centre a permis d'identifier les qualités présentes dans le secteur, de tester des potentiels et de poser des principes de requalification urbaine. L'intensification de ce secteur en tant que centre, mêlant activités, logements, services et équipements publics, permettra de renforcer l'identité d'Onex et d'améliorer les services offerts à la population et la qualité de vie : efficience énergétique des bâtiments, espaces publics agréables et accessibles, paysage et biodiversité, libération du stationnement en surface, services et équipements publics, mobilité douce, etc.

L'image directrice recommande en particulier le réaménagement des espaces extérieurs et la "création d'un espace public secondaire" à l'emplacement du parking actuel de la salle communale, et un traitement uniforme de l'espace public de façade à façade.

Il est important de constater le lien spatial et d'usage existant et à développer entre le site du présent concours et la place des Deux-Eglises. L'image directrice mentionne la relation urbaine au Vieux-village d'Onex et connectivité sécurisée pour la mobilité douce à améliorer.

L'image directrice Onex-Centre (étude pilotée par Acau architecture SA, CITEC Ingénieur·e·s Conseils SA et VIMADE architectes paysagistes) est à disposition des concurrent·e·s dans les annexes du concours.



Extrait Image directrice Onex-centre

2.8 REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES DEUX-ÉGLISES, L'OBJET D'UN MEP




Au vu du caractère central de la place des Deux-Eglises pour le territoire de la Ville d'Onex, la Commune a décidé de valoriser cet espace en y développant une place publique visant à renforcer l'identité communale.

Dans cet objectif les autorités communales avec l'accord des autorités cantonales, ont décidé de rendre piétonne la place des Deux-Eglises.

Actuellement, une procédure de MEP en vue du réaménagement de cette place est en cours. Le bureau acau, AMO de la procédure, est en phase d'organisation et d'élaboration du programme.



PÉRIMÈTRE DE RÉALISATION

-  Périmètre 1er degré - périmètre de conception
-  Périmètre 2ème degré - périmètre de réalisation
-  Périmètre du concours de la salle communale

0 120 Mètres

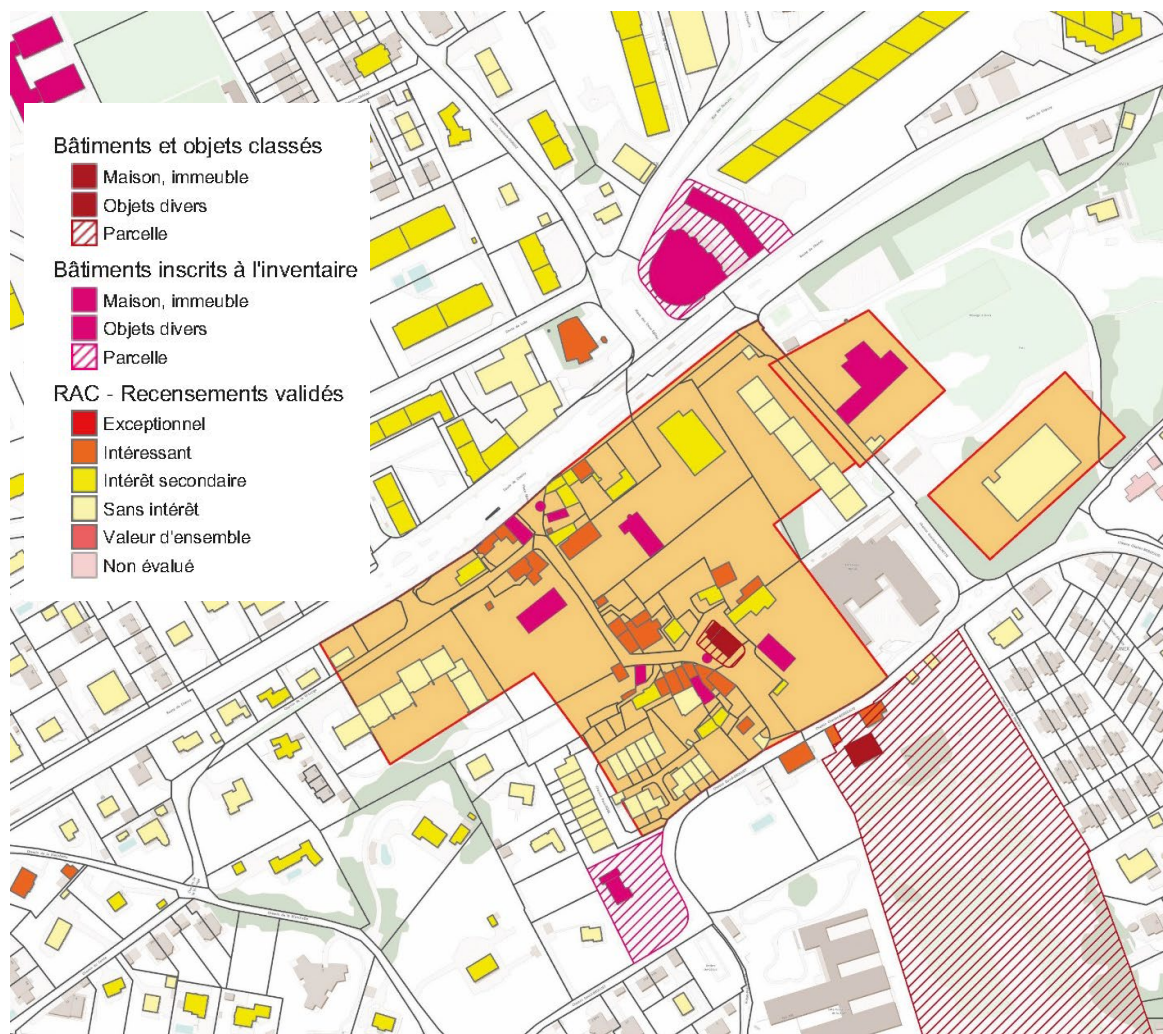
acau architecture sa
source : SITG 2024

Le périmètre de projet s'étend de la place des Deux-Eglises (Temps-0), puis de façade à façade des deux Eglises et au-delà de la route de Chancy et de la rue des Bossons (Temps-1).

2.9 MESURES DE PROTECTION

La zone 4B protégée constitue la mesure de protection patrimoniale principale pour les démolition-reconstruction ou transformation des volumes de la salle communale et de la grange (bâti 114).

Plusieurs bâtiments du vieux village d'Onex sont inscrits à l'inventaire, cependant dans le périmètre du concours seul le bâtiment Hermès-Brailard est lui inscrit à l'inventaire (MS-i ONX-5). Le recensement relève une valeur intéressante pour le café de la poste que le concours souhaite intégrer au fonctionnement de l'ensemble du nouvel espace public.



Carte SITG.ch

2.11 LES ARBRES A PRESERVER



Relevé géomètre du 21 mars 2024 / HKD

Les trois arbres suivant sont à conserver:

1. Marronnier
2. Pin sylvestre
5. Epicéa (*est à conserver autant que possible -indiqué en orange sur le plan des éléments structurants- son abattage est acceptable par l'OCAN si cela permet de développer un projet plus intéressant dans son ensemble, à la fois pour les emprises bâties et pour les espaces dédiés à des replantations dans le cadre du projet*)

Les arbres suivant peuvent être abattus si le projet proposé l'exige. Ces arbres seront remplacés par une proposition plus intéressante.

3. Sureau
4. Tilleul

Le relevé géomètre est déterminant en ce qui concerne leurs couronnes, l'altimétrie au niveau de leur collet et sous la couronne (à relever tous les changements de niveau significatif ou tous les 2m).

Le respect du règlement cantonal sur la végétation est exigé. Une absence d'emprise à un mètre de la couronne est imposée (emprise limite de la fouille du chantier).

Le projet devra respecter la loi sur l'énergie (Len) L2 30 du 5 mars 2022, ainsi que son règlement d'application (Ren) L 2 30.1 du 20 avril 2022.

Il n'est pas possible pour les nouveaux équipements de se raccorder au réseau de chauffage à distance CADIOM. Par conséquent il est nécessaire de prévoir une centrale de chauffage pour l'ensemble des bâtiments suivants:

- La salle polyvalente
- Le bâtiment Hermès-Braillard
- L'école du Vieux-Village
- La grange revisitée (bâti 114)
- Le café de la poste

Selon l'article 16, al. 1 de la loi sur l'énergie, les bâtiments et installations des collectivités publiques doivent être conçues et maintenues de manière à satisfaire à un standard de très haute performance énergétique, conforme aux prescriptions fixées dans le règlement. En outre, lesdites entités utilisent des matériaux de construction respectant les prescriptions édictées par la Confédération.

Les objectifs énergétiques communaux sont ceux du chapitre 5.5.3 du PDCom (révisé 2023) Toutefois, les concepts d'assainissement et d'isolation (enveloppe thermique) devront également respecter les recommandations de la norme SIA 180, particulièrement en ce qui concerne le confort thermique, la protection thermique hivernale/estivale et la protection contre l'humidité.

En vue des scénarios climatiques futurs (CH2018 notamment), une hausse significative des températures estivales est à prendre en considération. Par conséquent, il est attendu que le concept énergétique soit effectué sur la base de ces projections climatiques et de ces futures températures. Ceci dans le but de garantir une utilisation agréable et fonctionnelle de ce lieu, en tout temps et pour les 30 prochaines années.

Les principes de durabilité suivants devront être pris en considération dans les solutions proposées:

- favoriser l'utilisation de matériaux de construction réutilisés, recyclés ou biosourcés
- privilégier le recyclage ou la réutilisation des matériaux sur site ou dans des filières locales
- limiter l'énergie grise dans le choix des nouveaux matériaux de construction (anticipation de la loi modifiant la loi sur les constructions et installations diverses (LCI, L5 05) - Empreinte carbone des matériaux de construction)
 - opter pour des matériaux préservant les ressources et la biodiversité ainsi que la santé des personnes (classes ecobau ECO 1 ou 2)
 - <https://www.ecobau.ch/index.cfm?Nav=27>
- considérer les systèmes constructifs modulables et les fixations mécaniques offrant de la flexibilité dans l'aménagement et une facilité de déconstruction

Climat intérieur

En plus des aspects ci-dessus, les propositions devront intégrer les éléments suivants :

- Intégrer la gestion climatique dans le choix des matériaux intérieurs (inertie thermique) ;
- les principes de gestion climatique «low tech» avec un recours minimal aux installations techniques sont à favoriser ;
- l'éclairage naturel est à favoriser au maximum tout en se prémunissant des questions de surchauffes estivales mentionnées précédemment ainsi que de l'éblouissement dans les locaux utiles.

Matériaux

Les principes de durabilité suivants devront être pris en considération dans les solutions proposées:

- Empreinte carbone et énergie grise : afin de limiter l'énergie grise dans le choix des nouveaux matériaux de construction (anticipation de la loi modifiant la loi sur les constructions et installations diverses (LCI, L5 05) - Empreinte carbone des matériaux de construction).
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction réutilisés, recyclés ou biosourcés.
- Utilisation de bois de forêts gérées durablement.
- Utilisation de béton à moindre impact.
- Qualité de l'air et matériaux : opter pour des matériaux préservant les ressources et la biodiversité ainsi que la santé des personnes (classes ecobau ECO 1 ou 2).

Biodiversité

Le nouveau pôle culturel offrira un lieu de rencontre pour les habitant·e·s et le renforcement de la biodiversité en tant qu'élément structurant du paysage et de la transition écologique.

La préservation de la biodiversité est une priorité pour la Ville d'Onex. Pour répondre à cette attente, les projets devront tout mettre en œuvre pour proposer des actions dans les espaces ouverts (végétalisation, indice de canopée, traitement des revêtements, perméabilité, pleine terre, gestion des eaux en surface) mais également par des mesures architecturales.

En toiture, le MO attend que, au minimum, le bâtiment de la salle polyvalente soit équipé d'une toiture végétalisée extensive et de panneaux solaires.

3. PROGRAMME

Un programme détaillé sera fourni aux concurrent·e·s sélectionné·e·s pour la phase concours.

Le programme du nouveau pôle culturel souhaité compte environ 2'200 m² (surface nette) à répartir (selon le projet) entre la nouvelle salle polyvalente et le volume de la grange (démolition-reconstruction ou transformation, selon projet).

Le programme à usage public et communal regroupe :

Une salle polyvalente

Un espace culturel (annexe culturelle) et le café de la poste

Un nouvel espace public

Un parking souterrain / stationnement et accès

3.1 UNE SALLE POLYVALENTE

Accueil du public

- l'entrée, la billetterie
- Le foyer/les loges
- Le bar, la cuisine et le dépôt garde-manger doivent être en liens directs (nécessité d'un monte-charge si pas au même étage)
- des sanitaires

Salle et scène

- le plateau (l'aire de jeu et les coulisses)
- La salle avec gradins rétractables (électriques)

Techniques et annexes

- espaces qui fonctionnent en relation directe avec le plateau (livraison/montage/stockage des décors)
- vestiaires (destinés au public)
- Locaux pour les associations onésiennes : ces locaux doivent pouvoir être accessibles en tout temps et de manière indépendante de l'utilisation de la salle.

Salle et scène

Le mélange et la proximité des différentes populations amenées à évoluer dans la salle est un élément important. Il s'agit, en plus d'une scène surélevée, de proposer un lieu exploitable le lendemain, en limitant les ressources humaines, afin d'organiser des soirées dansantes, marché de Noël ou encore lotos.

Capacité

La jauge sera d'une capacité de 450 à 500 personnes assises / et 800 à 1'000 personnes debout. Les voies d'évacuation sont à dimensionner en fonction.

Acoustique et isolation phonique

L'isolation phonique de la salle est importante car elle est implantée à proximité direct du tram et d'une artère routière importante.

Dès la conception initiale du bâtiment, une orientation doit être définie et les principes fixés quant aux installations de chauffage, de ventilation et sanitaires (CVS), permettant de répondre le plus naturellement possible aux exigences spécifiques d'une salle de spectacle en matière d'acoustique, à savoir : bruit de fond dans la salle et la scène inférieur ou égal à 35dB(a) dans la zone de sièges; faibles vitesses de ventilation en sortie de gaine; limitation au minimum de l'emprise des gaines.

L'acoustique de la salle sera travaillée et adaptée en priorité à la musique diffusée (salle prioritairement absorbante notamment dans les basses fréquences). L'isolation entre les espaces sera développée selon les besoins spécifiques de chaque projet.

Un bureau d'acousticien fera partie des mandataires pour le développement ultérieur du projet.

Réglementation incendie

Le projet sera conçu en conformité avec la norme incendie suisse (<http://bsvonline.vkf.ch/>) et notamment les directives liées aux scènes et locaux recevant un grand nombre de personnes.

La scène ne sera pas séparée de la salle par un rideau de fer : l'espace de la scène et de la salle formeront un seul espace.

Définition des besoins artistiques

Selon le type de représentation : concerts, humour, chorégraphies....

3.2 UN NOUVEL ESPACE CULTUREL (ANNEXE CULTURELLE) ET LE CAFE DE LA POSTE

Un nouvel espace culturel est un espace d'émergence et de créativité favorisant la coopération pour répondre aux enjeux de son territoire, ici la commune d'Onex.

Cet espace permet avant tout de mutualiser des espaces et des compétences, de réunir des collectifs citoyens.

L'intégration de ce nouvel espace culturel au projet est laissée au libre choix des concurrent·e·s ; il prendra place soit dans le volume de la grange existante rénovée, soit dans un nouveau volume (dans le cas d'une démolition de la grange, bâti 114) qui reprendra les surfaces actuelles de la grange (à savoir 300 m2 SBP répartis sur deux niveaux hors-sol).

Le nouvel espace culturel proposera d'une part un espace pour des activités polyvalentes, par exemple des cafés littéraires ou des expositions (cet espace sera modulable et flexible dans son utilisation), et d'autre part plusieurs locaux en gestion accompagnée pour des jeunes possédant un projet culturel.

Quant au café de la Poste, il doit retrouver sa fonction de café villageois. Sa véranda sera démolie, et le café communiquera avec les nouveaux aménagements de la place.

3.3 UN NOUVEL ESPACE PUBLIC

Une nouvelle place arborée

Les projets doivent proposer une place arborée en lieu et place du parking extérieur actuel. Cette place sera un espace public et un lieu de détente convivial. Elle communiquera avec la nouvelle salle polyvalente les jours de représentation. La commune souhaite un parvis d'accueil des spectateurs qui soit en lien avec l'arrêt du tram et la place des Deux-Eglises. Le projet des espaces extérieurs doit raisonner avec le projet d'espace public en devenir de la place des Deux-Eglises (couture et traversée sécurisée et lisible de la route de Chancy).

Largement occupée les jours où la salle est en activité, la nouvelle place doit également avoir un fonctionnement propre et autonome, ouvert sur le quartier, le reste du temps.

Dans la mesure du possible, l'arborisation existante doit être maintenue (arbres à préserver). En outre, le MO souhaite qu'un complément de végétation soit apporté au lieu pour garantir un ombrage généreux (canopée au minimum de 30%) et afin de proposer aux utilisatrices et utilisateurs un lieu frais, même en saison chaude.

Le taux de canopée de 30% est un objectif à atteindre dans tout projet de construction de la ville d'Onex, ceci afin de répondre à la stratégie biodiversité ainsi qu'à l'objectif cantonal. Il faut donc tenir compte de l'état futur du projet réalisé, à savoir la canopée offerte par les arbres plantés et maintenus, à l'horizon 20 ans. Le taux se calcule à la parcelle.

Les plantations en pleine terre et les revêtements perméables devront être favorisés. A ce titre, l'emprise du parking souterrain sera limitée (le maximum possible) à l'emprise du futur bâti. De plus, les nouvelles espèces végétales sélectionnées devront être adaptées aux futurs changements climatiques et être suffisamment résilientes pour ne pas demander de soins supplémentaires. Une réutilisation de l'eau pluviale serait un plus.

Le développement futur du projet lauréat devra produire un concept de gestion de l'eau afin de limiter l'évacuation par le réseau public.

Les projets proposeront un aménagement de la place avec mobilier urbain : bancs, parasols, voilages, poubelles, fontaine, etc. Ce mobilier sera choisi avec soin afin de garantir l'intégration des critères de durabilité énoncés précédemment.

La place devra disposer d'un espace susceptible d'accueillir 2 à 3 Food trucks (espace roulant en pavés-gazon, équipé de bornes électriques). Elle accueillera par exemple une partie du marché de Noël installé sur la place des Deux-Eglises.

Les projets suggéreront une ambiance lumineuse adaptée aux nouveaux enjeux techniques, sociaux et de biodiversité (teintes des lumières, hauteur des mats, etc...).

Un tour bus de 13m de long avec une remorque de 7 mètres doit pouvoir prendre place sur cet espace public et accéder aisément à un quai de déchargement de la salle polyvalente. Il faut prévoir que ce type de tour bus puisse manœuvrer en marche-arrière depuis la route de Chancy (accord de cette manœuvre obtenue par l'OCT).

3.4 UN PARKING SOUTERRAIN / STATIONNEMENT ET ACCES

L'ensemble du stationnement des véhicules doit être prévu dans un parking souterrain de 45 à 60 places enterrées (le nombre de niveaux enterrés maximum est de 3, y compris techniques). Ce chiffre comprend les places PMR, les places destinées aux employés de la salle et aux artistes. Aucune place en extérieur n'est prévue à l'exception de la zone de livraison.

Ce parking proposera également 20 places de stationnement 2-roues motorisés.

La rampe d'accès devra impérativement être comprise dans l'emprise d'un bâtiment (aucune rampe d'accès dans l'espace public n'est possible en zone 4B protégée).

Le parking souterrain doit pouvoir être transformé en abri antiatomique.

Accès PMR

La salle sera facilement accessible à pied depuis l'ensemble des quartiers voisins, et depuis l'arrêt de tram sur la route de Chancy, y compris pour les PMR (accessibilité universelle).

Accès au bâti pour personnes à mobilité réduite : tous les locaux, y compris le sous-sol, doivent être accessibles par ascenseur.

Les exigences en matière d'accueil des personnes à mobilité réduite et la norme suisse SIA 500, édition 2009 doivent être respectées.

Stationnement véhicules

Le stationnement en surface destiné aux véhicules de service et aux déposes devront respecter la norme VSS 640 291a.

Selon le programme, une seule place de livraison est prévue sur l'espace public. Elle devra être en lien avec la logistique de la salle.

Les concurrent·e·s doivent néanmoins proposer un espace de livraison pour un camion tour-bus (2,5 m x 20 m), qui doit pouvoir décharger et se garer à proximité d'une prise triphasée 32 ampères.

L'OCT s'est prononcée favorablement à la manœuvre/circulation d'un tour-bus en marche-arrière depuis la route de Chancy le long du futur bâtiment et ce pour une fréquence très ponctuelle sur l'année (2 à 3 fois). Pour ce faire il est indispensable que l'ordonnance sur la circulation soit respectée (circulation organisée par un tiers, etc).

<http://www.autoturn.ch/giration/>

Accès véhicules d'urgence

Un accès à la salle doit être garanti pour les véhicules d'urgence. Cet accès répondra aux normes en vigueur tout en recherchant à maximiser un revêtement aussi perméable que possible.

Accès et stationnement 2-roues

Le nouvel espace public doit pouvoir accueillir environ 10 places de stationnement 2-roues motorisés ainsi que 120 places vélos.

Les places vélos seront sécurisées (possibilité d'accrocher son vélo à un élément fixe type arceau vélo), dont 20 pour vélos spéciaux (vélos cargos, vélos longs). La moitié des places au moins doit être couverte. La couverture peut se faire de plusieurs manières, elle est laissée à l'appréciation des candidat·e·s.

D'une manière générale le MO se réfère aux indications données par le « guide des recommandations de la mobilité douce »

https://www.astra.admin.ch/dam/astra/fr/dokumente/langsamverkehr/lv_v07_veloparkierung-handbuch2008.pdf.download.pdf/md_g07_stationnementdesvelos-manuel2008.pdfnorme

4. APPROBATION DU JURY

Le présent document (règlement, cahier des charges et programme) a été approuvé par le jury.

Le document original est disponible à l'adresse du MO.

MEMBRES	
M. Franck-J. Bodenmann	
M. Nicolas Clémence	
M. Jérémie Decroux	
M. Eric Donzé	
M. Alberto Figuccio	
M. Marco Forte	
Mme Marie Gétaz	
M. François Jolliet	
Mme Anne Kleiner	
M. Félix Lefebvre	
Mme Michèle Pralong	
Mme Barbara Tirone	
M. Mursel Veseli	
M. Yves Vieuxloup	
MEMBRES SUPPLEANT·E·S	
M. Luc Abbe-Decarroux	
M. Fabien Delacquis	
M. Cédric Maye	
Mme Aude Schwarz	